



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 SEPTEMBRE 2022 A 19 H 30

Conseillers en exercice : 12

Conseillers Présents : 12

Sont présents :

M. Sébastien GUINET, Maire, Président de séance
M GOUJON Daniel, premier adjoint au maire
M. Cédric PAUGET, adjoint au maire
Mme FERRAUX BLANC Magalie, adjointe au maire
Mme Véronique ARRIGONI, conseillère municipale
M. Nicolas CARTONNET conseiller municipal,
Mme Sylvia FAILLARD, conseillère municipale,
M. Laurent INVERNIZZI, conseiller municipal,
Mme Suzanne LOCATELLI, conseillère municipale,
M. Jérôme MARTIN, conseiller municipal
M. José PEREIRA, conseiller municipal,
Mme Maryline PIERRAT, conseillère municipale,

Convocation adressée le 7 septembre 2022

M. Nicolas CARTONNET est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire soumet au vote le compte rendu du conseil municipal du 25 juillet 2022 qui est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

Question n° 1 : Acquisition terrain ZC 169p « le Sècheron » pour intégration dans le domaine public

Compte tenu de l'avancement du dossier, la question est reportée au prochain conseil car une autre opération est en cours rue des Ecureuils pour le même propriétaire.

Question n° 2 : Retrait terrain foot de Lantenay du parc des équipements relevant de la compétence optionnelle de Haut Bugey Agglomération

M. le Maire informe le conseil que le Conseil d'agglomération, dans sa séance du 19 juillet dernier, a délibéré afin de retirer le terrain de football, situé sur la commune de Lantenay, du parc des équipements relevant de la compétence optionnelle de Haut Bugey Agglomération. Conformément aux dispositions des articles L5211-717 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur ce retrait.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le retrait dudit terrain des équipements relevant de la compétence optionnelle de HBA.

Question n° 3 : Aménagement pavage de l'église

A l'unanimité

le devis de la Société RAMBERT espaces verts, d'un montant de 4 092 € TTC relatif à l'aménagement du perron de l'église en pavage granit est accepté.

Cette opération est inscrite au budget de la collectivité en investissement à l'opération 120 « Travaux divers »

Question n° 4 : Convention de mise à disposition dispositif oxygène médical (SDIS)

Le CPINI de BRION est détenteur d'une bouteille d'oxygène médical de 5 litres mise à disposition par le SDIS. Une convention avait été signée avec le SDIS le 23/06/2010 et est devenue caduque le 20 mai 2022. Une nouvelle convention doit être conclue avec le SDIS

A l'unanimité

M. le Maire est autorisé à signer la convention pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction pour une même durée.

Question n° 5 : Convention avec la mairie de Montréal la Cluse pour la participation à l'attribution d'une bourse d'études en faveur des étudiants en médecine.

Le territoire est particulièrement en tension en matière de présence médicale. Les résolutions prises en matière de « numérus clausus » ne porteront pas leurs effets avant plusieurs années et ne garantissent pas l'installation de nouveaux médecins pour autant.

Depuis longtemps les collectivités cherchent des solutions, parfois très coûteuses, souvent inefficaces.

Le Département de l'Ain a également fait de la question médicale une de ses priorités.

Dans ce contexte, la commune de Montréal la Cluse a été contacté par un étudiant en 6^{ème} année de médecine. Il sollicite l'octroi d'une bourse d'études, qui lui permettrait de financer les années d'études qui lui restent, moyennant quoi il s'engage à s'installer professionnellement sur le territoire.

Cette collaboration ferait l'objet d'une convention entre l'étudiant et la commune de Montréal la Cluse, laquelle fixerait les conditions précises en matière de financement et d'engagement des deux parties.

La mairie de Montréal la Cluse, consciente que cet enjeu ne se limite pas à sa seule commune, a suggéré que ce projet soit porté par plusieurs communes du bassin de vie et a associé à la réflexion les communes de Brion, Port, Martignat, Béard-Geovreissiat, Izernore et Nurieux Volognat.

La commune de Montréal la Cluse porterait administrativement la relation avec l'étudiant et une convention déterminant les modalités de collaboration entre les communes serait élaborée. A ce stade, le montant de la bourse d'études et la durée d'engagement ont été arrêtés. La bourse d'étude serait de 100 000 € sur 4 ans se répartissant entre les communes. Le coût par habitant serait de 2.25 € par an. L'étudiant s'engage à rester 6 années en activité sur le territoire.

Une discussion animée s'engage au sein du conseil municipal.

Beaucoup de questions par rapport à l'éthique de cette profession et la démarche faite par cet étudiant. La somme qui lui est proposée est, à leur sens, élevée sachant également qu'il lui est octroyé d'autres aides et que cela pourrait faire des émules par la suite.

Par conséquent le conseil municipal refuse à la majorité par 9 voix contre et 3 voix pour de participer à l'attribution d'une bourse d'études en faveur des étudiants en médecine et n'autorise pas M. le Maire à signer la convention.

Question n° 6 : Accord sur le projet rue travaux rue de l'Oignin et consultation maîtrise d'œuvre

Une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'aménagement de la rue de l'Oignin avait été signée avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain.
Une étude de faisabilité a été réalisée par l'Agence Départementale.
Une consultation d'un maître d'œuvre doit être faite pour avancer sur ce projet.

A l'unanimité

Le projet d'aménagement de la rue de l'Oignin est approuvé.
M. le Maire est autorisé à consulter un maître d'œuvre selon la procédure adaptée.

Question 7 : Extension parking rue de l'Oignin

A l'unanimité :

Est accepté le devis de l'entreprise PETIOT d'Izernore d'un montant de 7085.49 € TTC pour l'agrandissement du parking rue de l'Oignin.

Informations diverses :

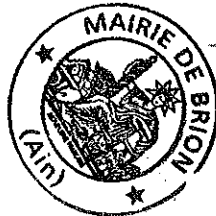
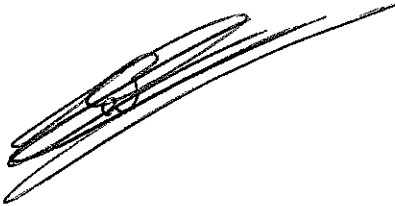
La loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs pompiers et les sapeurs pompiers professionnels et le décret 2022-1091 du 29 juillet 2022 oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal.

Mme FERRAUX BLANC Magalie est nommée « référent incendie et secours »

De nouvelles attaques de scolytes ont été répertoriées sur la parcelle 19 en direction de la carrière de la Rousse. Afin d'éviter sa propagation, l'ONF va couper les arbres concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00

Le secrétaire de séance
Nicolas CARTONNET



Le Maire
Sébastien GUINET

